

Reconnaissance d'un enfant

RECONNAISSANCE

Modification de la procédure de reconnaissance au 1er mars 2019 : les déclarants doivent fournir un document officiel d'identité, mais également un justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois.

Cliquer sur le lien suivant, afin de connaître les différents cas de reconnaissance :

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887> 

VILLE DE LAVAL
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ
0 800 00 53 53
(Numéro gratuit)
02 43 49 43 00 / fax 02 43 49 43 26
mairie@laval.fr
[Plan d'accès](#)